



GROUPE ANDERSON INC.

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport Annuel 2024



Groupe Anderson a pris un virage et souhaite démontrer son engagement en adoptant diverses mesures touchant des éléments tant Environnementaux, que Sociaux ou encore en lien avec sa Gouvernance. En ce sens, nous tenons à contribuer à l’atteinte de meilleures pratiques dans notre chaîne d’approvisionnement.

Précisions concernant ce rapport

Le présent rapport est le second préparé par Groupe Anderson inc. conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement. Ce rapport fait référence à l’exercice clos le 31 août 2024.

Il présente les mesures prises afin de prévenir et réduire le recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d’approvisionnement. Produit annuellement, le rapport fera état du cheminement de Groupe Anderson vers la protection des droits de la personne dans le cadre de nos activités et dans nos chaînes d’approvisionnement.

Table des matières

1. MESURES pour PRÉVENIR et RÉDUIRE les RISQUES de TRAVAIL FORCÉ et de TRAVAIL des ENFANTS.....	3
2. STRUCTURE, ACTIVITÉS et CHAÎNES d’APPROVISIONNEMENT	3
3. POLITIQUES et PROCESSUS de DILIGENCE RAISONNABLE	4
4. EVALUATION des RISQUES de TRAVAIL FORCÉ et de TRAVAIL des ENFANTS	5
5. MESURES CORRECTIVES	6
6. MESURES CORRECTIVES en CAS de PERTE de REVENUS	7
7. FORMATION.....	7
8. ÉVALUATION de l’EFFICACITÉ	7
9. APPROBATION et ATTESTATION.....	8

Une copie de la Politique et d’autres documents en liens avec le présent rapport sont disponibles sur notre site corporatif à l’adresse suivante <https://grpanderson.com/>

1. MESURES pour PRÉVENIR et RÉDUIRE les RISQUES de TRAVAIL FORCÉ et de TRAVAIL des ENFANTS

Au cours de l'exercice financier 2024, terminé le 31 Août 2024, Groupe Anderson n'a pris aucune mesure préventive additionnelle pour pallier et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement.

Entre le 1^{er} Janvier 2024 et le 28 Mai 2024, date du premier rapport soumis (visant l'exercice du 26 Août 2023), Groupe Anderson a toutefois pris les mesures suivantes :

Dans notre Organisation

- ❖ Adoption d'une Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne et publication sur notre site web;
- ❖ Documentation des pratiques internes en matière de gestion du travail;
- ❖ Évaluation interne des risques de travail forcé, au travail des enfants et tout autre forme d'esclavage moderne dans notre organisation;
- ❖ Mise en place d'une activité de formation destinée à l'ensemble des employés, sur les risques liés au travail forcé, au travail des enfants et tout autre forme d'esclavage moderne. Cette activité a cependant été abandonnée en Juin 2024.

Dans notre Chaîne d'Approvisionnement

- ❖ Publication sur notre site web de notre Engagement pour les droits humains, touchant particulièrement nos fournisseurs;
- ❖ Analyse des activités dans notre chaîne d'approvisionnement;
- ❖ Évaluation interne des risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement;
- ❖ Établissement d'un outil (questionnaire) contribuant à évaluer les risques chez nos fournisseurs;
- ❖ Mise en place d'un exercice de priorisation visant à déployer les efforts de vérification diligente sur les fournisseurs représentant des risques plus importants.

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS et CHÂÎNES d'APPROVISIONNEMENT

Structure

Groupe Anderson est une société régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec) et exerce ses activités dans le domaine de la fabrication de machineries agricoles et forestières.

Gestion Patrice Desrochers inc. détient 51.86% des actions ordinaires votantes. Capital Régional et Coopératif Desjardins détient 39.66% des actions ordinaires votantes. La partie restante des actions ordinaires votantes (8.48%) est détenue par des membres de la direction. Données au 31 Août 2024.

M. Patrice Desrochers, président du conseil d'administration de Groupe Anderson et actionnaire de contrôle (Gestion Patrice Desrochers inc.) agit également à titre de Président et Directeur Général de la société.

Activités

Groupe Anderson développe et fabrique des équipements fiables, de haute qualité et de conception novatrice qui sont destinés aux travaux des secteurs agricoles (logistique du foin, son entreposage et alimentation) et forestiers. Elle commercialise ses produits via un réseau de distributeurs et concessionnaires présents à travers le monde.

Pour l'exercice 2024, le chiffre d'affaires a atteint 37.3 millions \$. Les ventes sont principalement réalisées aux États-Unis (51.1%) et au Canada (34.3%). Les autres ventes (14.6%) sont réparties dans plus d'une dizaine d'autres pays. La vente d'équipements représente 94.4% du chiffre d'affaires. Les ventes de pièces ainsi que les activités de service constituent le 5.6% restant. Groupe Anderson ne possède aucune société de distribution, ni aucune concession de sa marque et fait affaire avec des concessionnaires indépendants ou affiliés faisant partie des grandes bannières du secteur agricole. La force de vente de la société est constituée d'agents manufacturiers opérant comme sous-traitant de même que des employés à l'interne. La livraison des produits aux clients est réalisée en recourant à la sous-traitance en transport.

Groupe Anderson exploite une usine située au Canada et plus précisément à Chesterville dans la belle région des Bois-Francs au Québec. L'organisation compte un peu plus de 100 employés travaillant à plein temps. Tous les employés résident au Canada. La société développe et conçoit ses produits via son département de Recherche et Développement. La quasi-totalité des opérations de fabrication sont réalisées en interne, ne nécessitant que quelques opérations qui sont réalisées en sous-traitance.

Chaînes d'Approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement de Groupe Anderson se composent principalement de fournisseurs d'acier et de composantes mécaniques, hydrauliques et électriques. La peinture, les pneus et autres produits de caoutchouc entrent également dans le processus de fabrication et donc dans la composition de nos produits. L'achat de fournitures d'atelier fait également partie des activités de nos chaînes d'approvisionnement.

Pour l'exercice terminée le 31 Août 2024, nous avons répertorié plus de 200 fournisseurs faisant partie de nos chaînes d'approvisionnement. Une forte majorité de nos fournisseurs proviennent du Canada (179), des États-Unis (21), de la Chine (2) et de quelques pays européens.

3. POLITIQUES et PROCESSUS de DILIGENCE RAISONNABLE

Les prochains paragraphes présentent les politiques et les processus de vérification diligente mise en place par Groupe Anderson afin de prévenir et d'atténuer les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ces politiques et processus témoignent de notre engagement envers la protection des droits de la personne, et de notre volonté de créer un milieu sûr pour tous nos collaborateurs et également pour les travailleurs faisant partie de nos chaînes d'approvisionnement.

Ces politiques et processus de diligence raisonnable ont été mis de l'avant entre le 1^{er} Janvier 2024 et le 28 Mai 2024. Ces politiques ont toujours cours en date de ce rapport.

Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne

Groupe Anderson a adopté une Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne qui traite des diverses obligations et responsabilités qui incombent aux membres internes, aux intervenants externes ainsi qu'aux représentants afin de se conformer aux exigences de la Loi. La Politique porte sur la position de Groupe Anderson à l'égard d'actes constituant une infraction et qui sont donc strictement interdits. La Politique fait également état de la marche à suivre en cas de violation avérée ou présumée des actes interdits, comprenant les actions à prendre afin de dénoncer celles-ci en toute confidentialité. Finalement, la Politique mentionne les sanctions applicables en cas de violation de celle-ci.

Procédure de dénonciation

La Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne contient la marche à suivre en cas de violation avérée ou présumée des actes interdits. Cette démarche se veut être confidentielle et s'adresse à toutes les personnes concernées par la Politique (membres internes, intervenants externes et représentants). Les coordonnées téléphoniques de même que l'adresse courriel de dénonciation sont disponibles sur notre site web.

Déclaration de notre engagement pour les droits humains

Groupe Anderson a rédigé une déclaration de notre engagement faisant foi de l'importance de la protection des droits humains. Cet engagement s'appuie sur notre Politique entourant la prévention et l'atténuation des risques relatifs au travail forcé, à la traite des êtres humains et autres formes d'esclavages modernes. L'adhésion par nos fournisseurs au respect de la Politique contribue à promouvoir des pratiques équitables envers les travailleurs.

Nous souhaitons que tous nos fournisseurs partagent notre engagement en respectant les principes tels que : l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants, la vérification de l'âge et sa documentation, l'accès à un environnement de travail sûr, l'accès à des audits et la mise en place de mesures correctives, la vigilance, transparence et la pleine collaboration des fournisseurs.

4. EVALUATION des RISQUES de TRAVAIL FORCÉ et de TRAVAIL des ENFANTS

Les travaux d'évaluation des risques ont été mis de l'avant entre le 1^{er} Janvier 2024 et le 28 Mai 2024.

Dans l'Organisation

Groupe Anderson considère que le risque de travail forcé ou de travail des enfants à l'intérieur de l'organisation est très faible. La documentation des pratiques internes en matière de gestion du travail a été faite sans que ne soit soulevé d'élément présentant un risque important. La société ayant une usine au Canada, tous les employés sont embauchés conformément aux lois et règlements applicables dans leurs provinces. Les employés ont la liberté d'association, cependant il n'y a aucun syndicat en place. Un comité de relation de travail (CRT) est en place depuis plusieurs années afin de permettre dans le respect, des échanges constructives entre employeur et employés, sur les différents aspects du travail.

Dans les Chaînes d'Approvisionnement

Entre Janvier 2024 et Mai 2024, Groupe Anderson a débuté une analyse préliminaire de ses chaînes d'approvisionnement pour identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants. Le processus s'est poursuivi par la suite. La société avait identifié 2 sphères sur lesquels elle une attention particulière devait être portée, à savoir le pays de provenance des produits qu'elle achète ainsi que la présence de produits figurant sur la liste des importations de produits les plus risqués d'être liés au travail forcé et au travail des enfants, selon le Rapport 2023 de Vision Mondiale Canada¹. Le rapprochement de cette liste avec la liste des produits achetés a permis à la société de mieux cibler les fournisseurs pour l'évaluation des risques.

La méthodologie d'analyse de Groupe Anderson se fonde sur l'utilisation d'un questionnaire destinés aux fournisseurs ciblés. Les réponses à ce questionnaire seront alors compilées et devraient permettre de déterminer les actions à mettre de l'avant propres à chacun de ses fournisseurs. Malgré plusieurs tentatives d'approche auprès des fournisseurs afin d'obtenir les questionnaires complétés et/ou documents sur leurs politiques, nous avons fait face à plusieurs absences de réponses.

Le questionnaire pourrait être modifié au fur et à mesure que nos processus s'amélioreront, ce qui lui permettrait de mieux connaître les fournisseurs et possiblement mieux cerner les risques de la présence de travail forcé et de travail des enfants. Le taux de succès des répondants étant relativement peu élevé, nous ne sommes pas en mesure de déterminer les modifications à être apportées.

Nous ne pouvons donc conclure à la présence ou non de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Les risques liés à ses chaînes d'approvisionnement seront analysés davantage au fur et à mesure que son processus d'évaluation se poursuivra, conjointement avec les résultats des questionnaires qui ont été envoyés.

5. MESURES CORRECTIVES

Les commentaires portant sur les mesures correctives sont établis sur la base des travaux qui ont été réalisés entre le 1^{er} Janvier 2024 et le 28 Mai 2024.

Dans l'Organisation

A la lumière des informations contenues dans la documentation des pratiques internes en matière de gestion du travail, la société n'a identifié aucun élément de risque important pouvant être lié au travail forcé et au travail des enfants. Aucune mise à jour n'a été effectuée depuis Juin 2024.

Dans les Chaînes d'Approvisionnement

Pour le moment, Groupe Anderson n'a pas identifié de risques pouvant être lié au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement en fonction de l'analyse préliminaire des risques liés au travail forcé et au travail des enfants qui a été effectuée. Les premiers résultats ne sont toutefois pas concluants. La société pourrait éventuellement mettre en œuvre des mesures adaptées aux situations qui seraient alors exposées. Des audits pourraient être également envisagées si l'évaluation des risques étaient élevés chez certains

¹ <https://www.worldvision.ca/WorldVisionCanada/media/NCFS/Reports/WVC-FY23-Q1-Child-Labour-Risky-Goods-Report-2023.pdf>

des fournisseurs ciblés. La nature des mesures à prendre demeure encore en discussion. Nos évaluations préliminaires nous amènent toutefois à conclure que les ressources requises pour l'ampleur des travaux de suivis surpassent les ressources actuelles de la société.

6. MESURES CORRECTIVES en CAS de PERTE de REVENUS

Les commentaires portant sur les mesures correctives sont établis sur la base des travaux qui sont réalisés entre le 1^{er} Janvier 2024 et le 28 Mai 2024. Aucune mise à jour n'a été effectuée depuis.

Groupe Anderson n'ayant pas identifié des risques liés au travail forcé et au travail des enfants à l'intérieur de son organisation. Il n'y a donc aucune mesure corrective à considérer.

Étant en évaluation préliminaire des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, il est prématuré d'établir des mesures correctives à cette étape du processus.

7. FORMATION

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 28 Mai 2024, Groupe Anderson a élaboré et mis en œuvre une formation à l'intention de ses membres internes. Cette formation vise à sensibiliser les employés face aux réalités actuelles qui touchent le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que les nouvelles exigences imposées par la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Cette formation sert également à promouvoir l'application de la Politique entourant la prévention et l'atténuation des risques relatifs au travail forcé, à la traite des êtres humains et autres formes d'esclavages modernes dans ses propres opérations.

L'activité de formation n'a toutefois pas été répétée pour la Direction et les employés directement impliqués dans les activités touchant les chaînes d'approvisionnement. La société n'a pas non plus prévu répéter cette formation pour l'ensemble des autres employés. L'affichage de la Politique en vigueur aux différents babillards servira à informer l'ensemble des employés.

8. ÉVALUATION de l'EFFICACITÉ

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 28 Mai 2024, Groupe Anderson a instauré certaines mesures visant à réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants à l'intérieur de son organisation et dans ses chaînes d'approvisionnement. Les mesures ont été poursuivies par la suite. Aucune action n'a cependant été entreprise pour le moment afin d'évaluer l'efficacité des mesures.

9. APPROBATION et ATTESTATION

Ce rapport a été approuvé conformément à l'alinéa 11 (4)a) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement « la Loi », par le conseil d'administration de Groupe Anderson inc. pour l'exercice terminée le 31 Août 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour Groupe Anderson inc.. A ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Groupe Anderson inc.

M. Patrice Desrochers

Président du conseil d'administration et
Président et Directeur Général de Groupe Anderson inc.

Le _____ mai 2026